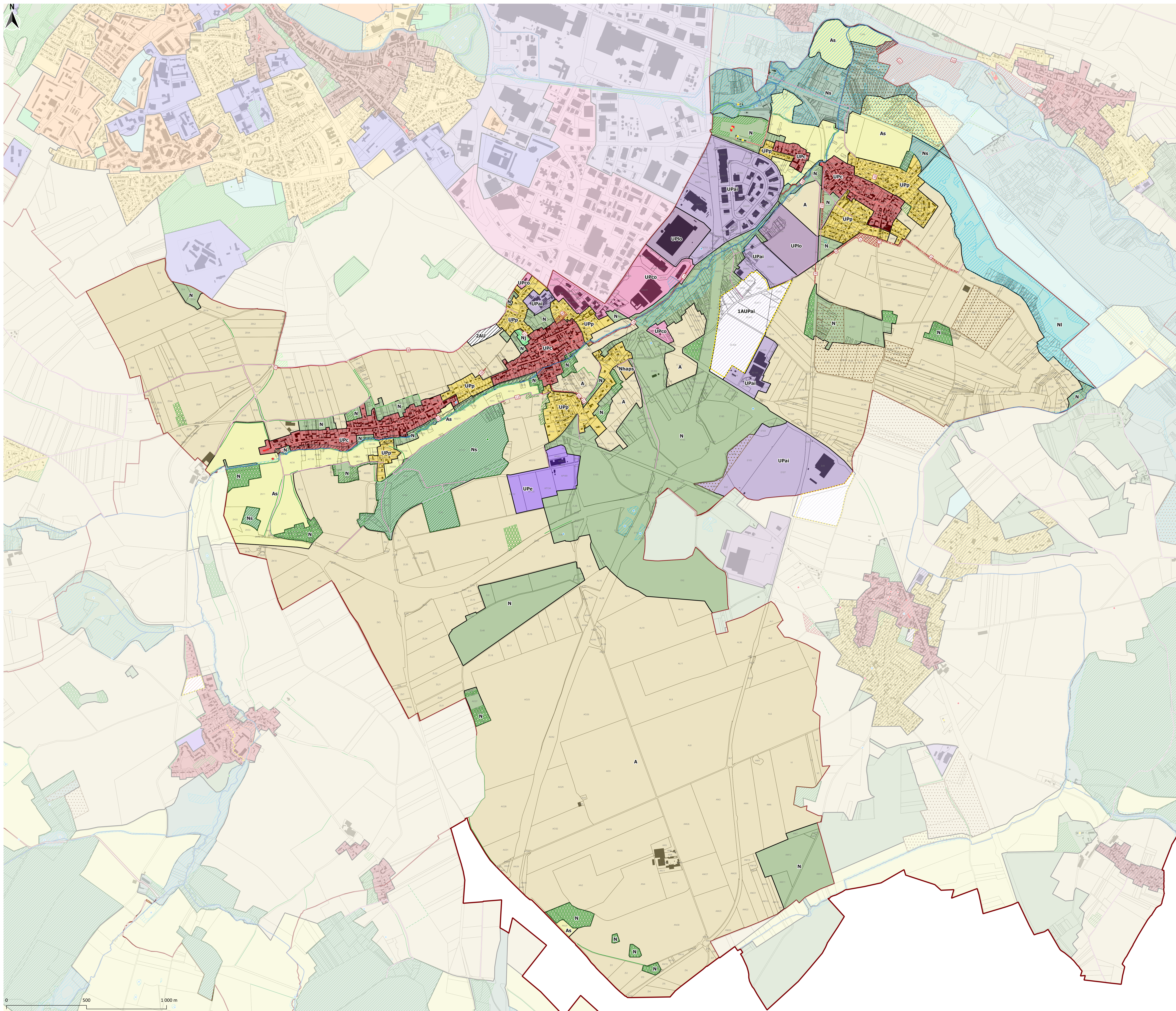






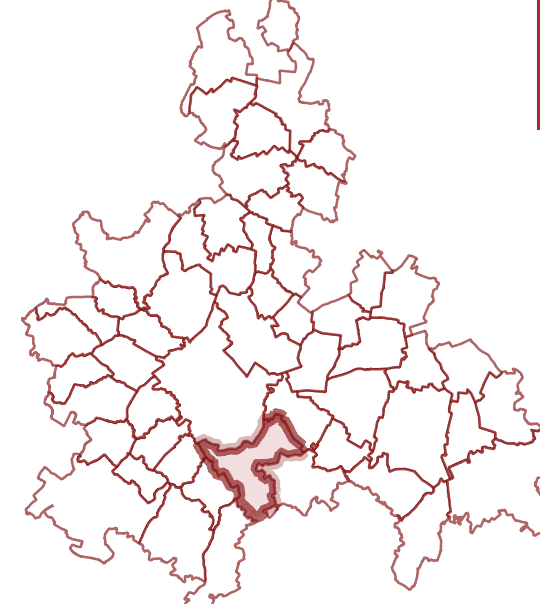
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PLUi
Habitat
Mobilités

Communauté d'Agglomération
du Beauvaisis

Commune de ALLONNE

5.1.1 REGLEMENT GRAPHIQUE
ECHELLE COMMUNE

Version d'approbation



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire approuvant le PLUi-HM
en date du 11 décembre 2025



- ZONES ET SECTEURS**
- 1AUB1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avon, de la Vatinne, du Tilloy...
 - 1AUB2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolents
 - 1AUB3 : Secteur de la zone 1AUB1
 - 1AUB4 : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'école d'Unilasalle
 - 1AUB5 : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
 - 1AUB6 : Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée
 - 1AUB7 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale
 - 1AUB8 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
 - 1AUB9 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales
 - 1AUB10 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - 1AUB11 : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
 - 1AUB12 : Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - 1AUB13 : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLUi-HM pour l'ouverture à l'urbanisation
 - A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Ac : STECAL agricole dédié aux coopératives agricoles
 - Ad : Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes
 - As : Secteur correspondant au centre d'enlèvement technique
 - As : Secteur agricole intégré aux continuités écologiques
 - Apv : Secteur agricole privilégié pour du photovoltaïsme
 - N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages
 - Nhaps : STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation
 - Ni : STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et partagés
 - Ni : Secteur naturel dédié aux activités de loisirs
 - Nistecal : STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité
 - Ns : Secteur naturel intégré aux continuités écologiques
 - Nt : Secteur naturel dédié aux activités touristiques
 - Nistecal : STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité
 - UBe : Zone du centre-ville de Beauvais comprenant le secteur dense de l'hypercentre et le secteur lié au développement du secteur Saint-Quentin
 - UB1 : Zone de faubourg de Beauvais correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville
 - UB2 : Zone de faubourg de Beauvais correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marisiel, Voisinieul, Saint-Jus des Marais et Notre-Dame du Thil
 - UB3 : Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif
 - UB4 : Zone d'habitat pavillonnaire
 - UB5 : Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble
 - UB6 : Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
 - UB7 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénot et à une partie du quartier des fleurs, secteurs soumis aux risques d'inondation
 - UB8 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thil, secteurs soumis aux risques d'inondation
 - UB9 : Zone correspondant au secteur de la rue du pont Lavardure, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage
 - UB10 : Zone de hameau de Plouy Saint Lucien
 - UB11 : Zone d'activités à dominante industrielle : zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avon, de la Vatinne, du Tilloy
 - UB12 : Zone d'activités à dominante industrielle correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents
 - UB13 : Zone d'activités à dominante industrielle correspondant à une partie de la zone du Haut Villé
 - UB14 : Zone économique d'activités légères à dominante commerciale
 - UB15 : Zone économique à dominante logistique, sur une partie des zones du Haut Villé et de la zone NovaParc
 - UB16 : Zone espaces restant à construire de NovaParc
 - UB17 : Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - UB18 : Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison
 - UB19 : Secteur d'équipement dédié au site d'Unilasalle
 - UB20 : Zone de l'aéroport
 - UB21 : Zone dédiée à l'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux localisés
 - UB22 : Zone de centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
 - UB23 : Secteur au sein des centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementée
 - UB24 : Zone de faubourgs de certains centres-villes
 - UP1 : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
 - UP2 : Zone de hameaux
 - UP3 : Zone de hameaux
 - UP4 : Zone de grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - UP5 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
 - UP6 : Zone correspondant aux installations et constructions liées au centre de stockage des déchets
 - UP7 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises
 - UP8 : Zone économique à dominante logistique
 - UP9 : Zone économique à dominante commerciale de grande surface
 - UP10 : Zone restant à construire de NovaParc
 - UP11 : Zone de l'aéroport
 - UP12 : Zone de centres-bourgs des communes rurales
 - UP13 : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles
 - UP14 : Zone de hameaux
 - UP15 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
 - UP16 : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Chemin à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
 - Haies à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Haies et alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
 - Cours d'eau
 - Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Bâtiments susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)
 - Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)
 - Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)
 - Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
 - Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Secteurs concernés par un risque d'inondation (R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme)
 - Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
 - Zones humides (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- FOND DE CARTE**
- Limite communale
 - Limite de parcelle
 - Bâtiment cadastré
 - Nouveau bâtiment non cadastré